

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE

Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST

Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD

Isabelle DUFRENNE

Grégory SPYCHALA

Madame le Maire désigne Christine LEONET comme secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance par un hommage à Julienne LAUDE qui est décédée le lundi 3 octobre, Julienne fût conseillère municipale de Petite-Forêt de 1983 à 1995 à une époque où il n'était pas courant d'être à la fois femme, épouse, maman et élue local. Éluée auprès de Monsieur Yves LELEU puis de Monsieur Marc BURY et administrateur du CCAS de 1995 à 2014, elle a laissé le souvenir d'une élue dévouée auprès des habitants. Madame le Maire se joint à l'ensemble du Conseil municipal pour adresser toute sa sympathie aux proches de Madame Julienne LAUDE. Une gerbe a été déposée au nom du Conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

Le procès-verbal est approuvé par tous les conseillers présents à ladite séance.

B] Ratification des décisions

C] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Madame le Maire indique que le 12 septembre 2022 Madame Sylvia PISANO a démissionné de ses fonctions d'adjointe pour raisons personnelles. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 septembre 2022.

Madame le Maire précise qu'en cas de vacance d'un adjoint celui-ci doit être remplacé parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succèdera.

Madame le Maire salue le travail de Madame Sylvia PISANO au sein du service culturel. Elle se réjouit que celle-ci reste Conseillère municipale.

*Mme Léa DEQUAYE et M. Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED ont été désignés assesseurs.
Madame Christine LEONET, secrétaire.*

Madame le Maire propose Madame Véronique JOLY en tant que candidate pour le poste d'adjointe et demande si une autre Conseillère désire se présenter à ce poste. Elle acte que Madame Véronique JOLY est la seule candidate.

Madame le Maire appelle les Conseillers dans l'ordre du tableau pour procéder au vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été établi :

Nombre de présents : 20 (avec 4 procurations)

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Madame le Maire félicite Madame Véronique JOLY et lui remet son insigne et son écharpe.

Madame le Maire attribue à Madame Véronique JOLY la délégation suivante : « personnes âgées, handicap, santé et vivre ensemble ».

Les compositions des commissions municipales seront revues lors du prochain Conseil municipal.

Madame le Maire informe des modifications de délégation qui sont :

- *La culture sera ajoutée à la délégation de Monsieur Rachid LAMRI épaulé par un nouveau Conseiller délégué, Monsieur Christian DURIEUX, désormais Conseiller délégué aux écoles d'arts (école de musique, école d'arts plastiques et l'école de théâtre).*

Madame le Maire félicite Monsieur Christian DURIEUX.

Monsieur Dominique CORREA indique à Madame Véronique JOLY que son groupe et lui ont voté blanc par principe mais ils tiennent à la féliciter.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-14 et L2122-7-2 ;

VU la délibération n° 20-07-02 fixant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°20-07-02 du 3 juillet 2020, actant l'élection des Adjoints

CONSIDÉRANT la lettre de démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Sylvia PISANO en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la démission de Madame Sylvia PISANO par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 30 septembre 2022 et l'arrêté qui s'ensuit ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance d'un adjoint, celui-ci devra être remplacé parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succédera ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints a été fixé à 8,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'élire une adjointe,

CONSIDÉRANT la candidature au poste d'Adjointe de Madame Véronique JOLY,

CONSIDÉRANT l'absence d'autre candidature,

CONSIDÉRANT que l'élection d'un adjoint en cours de mandat s'effectue au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT que Madame Christine LEONET a été désignée secrétaire du bureau de vote dont Madame le Maire assure la présidence.

CONSIDÉRANT que Mme Léa DEQUAYE et M. Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED ont été désignés assesseurs,

CONSIDÉRANT qu'après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été établi :

Nombre de présents : 20 (avec 4 procurations)

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

CONSIDÉRANT que Madame Véronique JOLY ayant obtenu 20 (vingt) voix, a été proclamée et immédiatement installée en qualité d'adjointe au Maire.

Aucune observation ou réclamation présentée pendant la séance.

I-2) Modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-7-1 qui indique que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider

qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant »

CONSIDÉRANT l'élection aux fonctions d'adjoint au Maire de Madame Véronique JOLY en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition que cette nouvelle adjointe conserve le même rang que la précédente, à savoir celui de 6^{ème} adjointe au Maire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification de l'ordre du tableau et d'acter que la nouvelle adjointe Madame Véronique JOLY occupera le 6^{ème} rang des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Modification des indemnités de fonction des Élus

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2123-20-1, prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Considérant la démission d'un adjoint au maire, il convient de modifier le tableau reprenant la liste des membres bénéficiant de l'indemnité de fonction,

Les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent un taux maximal d'indemnité pour le Maire et ses adjoints, qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité.

Il s'agit de montants fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, permettant de faire automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, une enveloppe globale doit être calculée en tenant compte du nombre d'élus et des taux maximum autorisés. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'enveloppe maximum autorisée,
- de répartir comme suit les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

	Nombre	Taux
Maire	1	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	8	17.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués	6	6.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique
----------------------	---	---

Calcul de l'enveloppe globale pour les élus :

Indices au 1^{er} juillet 2022 : indice brut 1027 (indice majoré 830) soit une base de 830 x 4.85 = **4 025.53€**

	Nombre	Base	Taux maxi	Montant enveloppe
Maire	1	4 025.53€	55%	2 214.04€
Adjoints	8	4 025.53€	22%	885.62 x 8 = 7 084.96€
			TOTAL	9 299€

Répartition :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal	Montant brut de l'indemnité
GOMBERT Sandrine	Maire	51.6%	2 077.17€
LAMRI Rachid	1 ^{er} adjoint	17.2%	692.39€
LEONET Christine	2 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
FARHI Ali	3 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
VANDEPOEL Arlette	4 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
POMMEROLE Jean-Pierre	5 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
JOLY Véronique	6 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
VANOVERSCHELDE Robert	7 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
SEREUSE Elisabeth	8 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
STASINSKI François	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
AITLAMAALMAHMED Abdel AZIZ	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DESMARET Didier	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
LOUVION Marie-Renée	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
GAILLARD Gérard	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DURIEUX Christian	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
		TOTAL	9 299€

Madame le Maire indique que les montants n'ont pas changé, il s'agit juste d'une mise à jour de la délibération initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-4) Convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la commune de Petite-Forêt vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les modalités ont été inscrites dans le cadre d'une convention de concours et de mise à disposition telle que proposée ci-joint,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

Madame le Maire indique que le nouveau bâtiment du CCAS ayant été inauguré, cette délibération est l'occasion de formaliser les modalités de travail et les échanges déjà existants entre la municipalité et le CCAS (moyens généraux, moyens techniques).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-5) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission d'archivage

Le Maire, de par ses fonctions, est dépositaire des archives communales et responsable civilement et pénalement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

En séance du 15 mars 2016, le Conseil municipal votait la mise en place d'une mission d'archivage via une convention avec le Centre de Gestion du Nord.

Depuis, un archiviste intervient dans la commune chaque année sur un quota d'heures défini (la commune inscrit un budget annuel de 3 500€ TTC).

Il convient de poursuivre cette action en procédant au renouvellement de cette convention pour 3 ans à compter de sa signature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec le Centre de Gestion du Département du Nord, afin de poursuivre la mission « Archivage » pour la période 2022-2024.

Madame le Maire indique qu'il y a une petite modification sur le tarif horaire qui est passé de 36 euros à 39 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-6) Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales

Le 18 juillet dernier, l'Établissement Français du Sang (EFS) sollicitait la commune afin de réaliser une action sur notre territoire le Jeudi 24 novembre prochain.

Aussi, afin de réaliser cette action, il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle Jules Mousseron.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Jules Mousseron le jeudi 24 novembre 2022 au profit de l'EFS.

Madame Dominique DAUCHY demande pourquoi cela ne se déroule pas le dimanche matin.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du calendrier de l'EFS, les dates proposées tombaient en semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-7) Marché d'assurance des prestations statutaires – Autorisation à signer le marché

Le marché d'assurance des prestations statutaires arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de le renouveler.

Le cahier des charges, réalisé par notre assistant maître d'ouvrage, le cabinet d'expertise Arima, prévoit un marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Ce marché a été passé sous la forme d'un groupement de commandes avec le CCAS, tel que prévu par la délibération N° 18-09-03 en date du 12 septembre 2018.

Par suite de cette consultation, la commune a reçu les candidatures et les offres de 3 prestataires. Les offres ont été analysées en Commission d'appel d'offres le 19 septembre 2022, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, selon la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 30%

- Prix : 40%

- Assistance technique : 30%

L'offre retenue est celle de la CNP avec la formule suivante (identique au précédent marché) :

- Pour la commune : formule de base (décès/accident du travail/maladie imputable au service/congé de longue maladie/congé de longue durée) +PSE1(maternité/adoption/paternité) +PSE2 (maladie ordinaire franchise 15 jrs)

- Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

La Commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché d'assurance des prestations statutaires avec la CNP, sise au 4 place Raoul Dautry à Paris, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la formule suivante :

- Pour la commune: formule de base (décès/accident du travail/maladie imputable au service/congé de longue maladie/congé de longue durée) +PSE1(maternité/adoption/paternité) +PSE2 (maladie ordinaire franchise 15jrs)
- Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

Pour un montant de 183 091,19€ TTC par an, décomposé comme suit : 165 355,18€ pour la commune et 17 736,02€ pour le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-8) Octroi d'une protection fonctionnelle pour Mélanie HUON, agent de police municipale

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12

VU la circulaire du 02 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

- Est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- Est poursuivi par un tiers pour une faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

CONSIDERANT que cette protection statutaire, appelée « protection fonctionnelle » doit être assurée par l'administration qui emploie ou employait l'agent à la date des faits en cause.

CONSIDERANT que lorsque les conditions posées par les articles L134-1 à L134-12 du Code général de la fonction publique sont réunies, l'autorité territoriale a l'obligation légale d'accorder la protection à l'agent concerné et doit prendre toutes les mesures utiles et adaptées.

CONSIDERANT que le 14 avril 2022, lors d'une intervention à l'occasion d'un problème de circulation dangereuse en scooter sur le territoire de la commune, un individu, mis en cause par la patrouille de police, a commis à plusieurs reprises un outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence en effectuant des doigts d'honneur.

CONSIDERANT que suite au rapport effectué par les agents concernés, la police nationale a enclenché une procédure à l'encontre du mis en cause identifié et que les policiers municipaux ont reçu une convocation au tribunal judiciaire de Valenciennes.

De ce fait, l'agent Mélanie HUON a adressé au Maire le 24 août dernier un courrier requérant la protection fonctionnelle de la commune afin de bénéficier d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais inhérents à la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Mélanie HUON dans le cadre de l'affaire qui sera évoquée en audience du 17/10/2022 au tribunal judiciaire de Valenciennes, incluant la prise en charge de tous les frais en lien avec cette affaire.

Madame le Maire informe que Mélanie HUON a obtenu une mutation à la Police municipale de Cambrai et lui souhaite une bonne continuation. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

Elle indique que même si Mélanie HUON a été mutée dans une autre commune, les faits se sont passés quand elle était en fonction sur la commune. L'autorité territoriale se doit donc de protéger l'agent lors de ses missions. Ces agents ont été victimes d'insultes, la commune se doit de les assister par l'intervention d'un avocat qui sera pris en charge par l'assureur de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-9) Octroi d'une protection fonctionnelle pour Bryan FRANCOIS, agent de police municipale

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12

VU la circulaire du 02 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

- Est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- Est poursuivi par un tiers pour une faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

CONSIDERANT que cette protection statutaire, appelée « protection fonctionnelle » doit être assurée par l'administration qui emploie ou employait l'agent à la date des faits en cause.

CONSIDERANT que lorsque les conditions posées par les articles L134-1 à L134-12 du Code général de la fonction publique sont réunies, l'autorité territoriale a l'obligation légale d'accorder la protection à l'agent concerné et doit prendre toutes les mesures utiles et adaptées.

CONSIDERANT que le 14 avril 2022, lors d'une intervention à l'occasion d'un problème de circulation dangereuse en scooter sur le territoire de la commune, un individu, mis en cause par la patrouille de police, a commis à plusieurs reprises un outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence en effectuant des doigts d'honneur.

CONSIDERANT que suite au rapport effectué par les agents concernés, la police nationale a enclenché une procédure à l'encontre du mis en cause identifié et que les policiers municipaux ont reçu une convocation au tribunal judiciaire de Valenciennes.

De ce fait, l'agent Bryan FRANCOIS a adressé au Maire le 02 septembre dernier un courrier requérant la protection fonctionnelle de la commune afin de bénéficier d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais inhérents à la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Bryan FRANCOIS dans le cadre de l'affaire qui sera évoquée en audience du 17/10/2022 au tribunal judiciaire de Valenciennes, incluant la prise en charge de tous les frais en lien avec cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-10 Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L3132-3 du Code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une protection des conditions de travail et de vie des salariés et le maintien d'une égalité des conditions de concurrence entre établissements d'une même profession.

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Cette loi a porté à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le calendrier des dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que mentionné ci-après et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2023.

SECTEUR	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
---------	-------------------------------	---	----------------------------

ALIMENTATION	8	15 janvier 2023 2 juillet 2023 26 novembre 2023 3 décembre 2023 10 décembre 2023	17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
AUTOMOBILE	8	15 janvier 2023 5 mars 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 2 juillet 2023	17 septembre 2023 15 octobre 2023 29 octobre 2023
ELECTROMENAGER	10	15 janvier 2023 25 juin 2023 2 juillet 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
SPORTS / LOISIRS	6	15 janvier 2023 03 septembre 2023 10 septembre 2023 3 décembre 2023 10 décembre 2023	17 décembre 2023
HABILLEMENT / CHAUSSURES	10	15 janvier 2023 25 juin 2023 2 juillet 2023 3 septembre 2023 26 novembre 2023	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
COSMETIQUE	3	17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité
I-11) Transfert de la compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid » à Valenciennes Métropole

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a fixé des objectifs dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...) :

Energie	Energie	2016	2026	2030	2050
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse	5 245	10 700	12 882	12 882
	Biomasse/ bois buche des particuliers	106 117	106 117	106 117	106 117
	Solaire Thermique	-	5 155	7 217	16 037
	Méthanisation	31 093	36 879	39 193	39 193
	Géothermie	1 244	97 141	135 500	135 500
	Photovoltaïque sur toiture	3 663	6 941	8 253	19 627
	Photovoltaïque au sol	-	25 714	36 000	96 000
	Eolien	-	8 571	12 000	60 000
ENERGIES DE RECUPERATION	Hydraulique	-	714	1 000	9 000
	Energie fatale	87 274	264 221	335 000	335 000
	Eaux usées	588	8 739	12 000	61 000
Total		235 224	570 894	705 162	890 356
Consommations d'énergie		4 794 000	4 284 000	3 990 000	2 197 000
Taux de couverture par rapport aux consommations actuelles		5%	13%	18%	41%

Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération, en MWh/an - PCAET 2020-2026.

Les réseaux de chaleur et la récupération d'énergie fatale constituent un élément clé dans cette transition. Plusieurs projets de réseaux de chaleur ont d'ores et déjà fait l'objet d'études de faisabilité démontrant un possible intérêt pour le territoire :

- Réseau de chaleur à partir de l'usine métallurgique LME située à Trith-Saint-Léger (60 000 MWh/an de consommations projeté sur un gisement potentiel de 80 000 MWh/an) ;
- Réseau de chaleur à partir du Centre de Valorisation Énergétique Ecovalor de Saint-Saulve (13 000 MWh/an + 15 000 MWh/an de consommations projetés sur un gisement potentiel de 70 000 MWh/an).
- Un autre réseau important dont les études techniques sont terminées, est le réseau de chaleur de Beuvrages représentant 5 000 MWh/an de consommation projetée, dont la source de chaleur n'est pas figée.

Ces réseaux, définis de façon non exhaustive, justifient une intervention de la Communauté au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

En application de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a décidé en conseil communautaire du 23 juin 2022 de prendre la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid répondant aux critères techniques suivants :

- Quantité de chaleur fournie supérieure à 5 000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes
- Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante

Cette prise de compétence permettra à la CAVM de répondre aux objectifs suivants :

- Inscrire effectivement les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- Permettre à la Communauté d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- Mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques (schéma directeur), et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- Assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Communauté : aménagement, climat air énergie.

La délibération de la CAVM précise que pour chaque projet de réseau de chaleur, dans un objectif de clarté pour l'ensemble des intervenants une délibération individuelle de la CAVM viendra acter, au regard des critères ci-dessus et de la viabilité économique du projet estimée, l'intervention de la Communauté.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de la compétence suivante à Valenciennes Métropole :
 - « Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid répondant aux critères techniques cumulatifs suivants :
 - Quantité de chaleur fournie supérieure à 5000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes
 - Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante
 - Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
 - Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux ;
 - Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT ;
 - Réalisation des audits énergétiques et établissement des périmètres de développement prioritaires en application des articles L. 712-1 et L. 712-2 du code de l'énergie. »
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;
 - d'approuver la nécessité d'acter par délibération l'intervention de la Communauté pour chaque projet individuel répondant aux critères techniques énoncés ci-dessus et ayant une viabilité économique
 - d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame le Maire fait lecture du tableau d'objectifs en termes de récupération d'énergie. Elle indique qu'il est proposé d'attribuer cette compétence à Valenciennes Métropole qui pourra porter ces projets de haute envergure qui peuvent profiter à une bonne partie du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

III) Ressources Humaines

II-1) Modification du tableau des effectifs

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Considérant que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé de créer le poste suivant à 35h/semaine :

Filière médico-sociale - Sous filière sociale :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2022, par la création de poste suivant :

Filière médico-sociale - Sous filière sociale :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet.

Madame le Maire informe qu'un recrutement a eu lieu pour le RPE (ancien RAM). En effet, l'agent en poste sur cet emploi n'a plus d'agrément, elle restera au sein du service jeunesse et sera remplacée par une personne ayant l'agrément d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Signature de conventions d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le C.F.A.

Les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le C.F.A. et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

La commune accueille :

- Une apprentie qui prépare le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture avec le CFA Santé Retraite de l'AFPC du 9 janvier 2023 au 31 janvier 2024.

Le coût total de la formation s'élève à 9 100€, le CNFPT prendra en charge les frais de formation à hauteur de 6 000€. La commune devra s'acquitter du reste à charge des frais de formation soit 3 100€.

- Une apprentie qui prépare un Master 2^{ème} année Création numérique avec le CFA Formasup Nord-Pas-de-Calais de Villeneuve d'Ascq du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le coût total de la formation s'élève à 8 668€, le CNFPT prend en charge les frais de formation à hauteur de 6 700€, soit un reste à charge pour la commune de 1 968€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-3) Recrutement d'un agent contractuel – Agent polyvalent bâtiment

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313.1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'ouvrier polyvalent du pôle bâtiment est vacant suite à un départ en retraite,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein des services techniques,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ouvrier polyvalent du pôle bâtiment sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire explique que ce recrutement fait suite au départ à la retraite du menuisier en poste, après de bons et loyaux services. Elle indique qu'il n'y a pas eu de candidatures de titulaires pour ce poste technique. Cet agent contractuel à temps complet débutera ses missions le 15 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Finances

III-1) Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune de Petite-Forêt s'est portée volontaire pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le règlement budgétaire et financier crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Madame le Maire indique que suite au passage de la M14 à la M57, la commune est tenue de voter un règlement budgétaire et financier. Cela permet de formaliser tout ce qui doit être fait en matière de comptabilité, du montage du budget jusqu'à l'exécution par les services. Des virements de chapitre à chapitre seront possible sans passer par une décision modificative avec des virements plafonnés. Elle informe que ce changement permettra un peu plus de souplesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-2) Convention de financement ADVB avec le Département

En séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022.

Des travaux de réhabilitation du CCAS avaient été budgétés sans subvention, dans l'attente d'un accord de financement.

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) a été allouée à la commune pour ce projet de réhabilitation, pour la somme de 13 125 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département, jointe en annexe, pour l'attribution de cette subvention d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-3) Décision Modificative n°3 au BP 2022

En séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022.

Néanmoins, des ajustements de crédits sont à opérer aussi bien en dépenses qu'en recettes, puisque de nouveaux besoins sont apparus et que des recettes ont été notifiées, ce qui nous conduit aujourd'hui à ajuster le budget primitif 2022.

Il est proposé la Décision Modificative n°3 comme suit :

Sur la section d'investissement :

Les travaux de réhabilitation du CCAS ont été éligibles à 2 subventions,

- la subvention « ADVB » a été attribuée pour 13 125 €,
- la subvention « FSIC » a été attribuée pour 52 599 €

Le FCTVA est revu à la baisse (- 10 947 €) suite à des dépenses devenues non éligibles.

Sur les dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits pour des travaux complémentaires sur la réhabilitation du CCAS, des besoins en mobilier, en matériels et des enseignes sur les bâtiments communaux.

Sur la section de fonctionnement :

Sur les recettes, les remboursements sur rémunérations de personnel sont relevés de 29 000 €, le FCTVA est abondé de 52 200 € et les notifications reçues de l'État font apparaître + 1 345 € de taxe sur les pylônes et + 16 174 € sur les compensations d'exonérations de taxe foncière.

Au niveau des dépenses, un complément de 20 000 € a été inscrit sur le chapitre des dépenses de personnel par précaution. Des économies sur divers postes, ainsi que des virements de crédits sont inscrits sur les chapitres 67 et 011 notamment sur les prestations de service, les fournitures, la formation.

Des besoins supplémentaires font apparaître des crédits, notamment sur les honoraires (AMO éclairage public), l'entretien des voiries et le carburant. L'équilibre de la section se fait sur les fluides, par précaution, avec 87 819 € inscrits.

Suite à la présentation en commission finances réunie le 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 ci-après :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 - IMMOS CORPORELLES		chap 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
2184 Mobilier	5 000,00	10222 FCTVA	- 10 947,00
2188 Autres immobilisations corporelles	27 357,00		
21318 Autres bâtiments publics	18 520,00	chap 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
21311 Hôtel de ville	3 900,00	13251 GFP de rattachement	52 599,00
		1323 Départements	13 125,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	54 777,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	54 777,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		Chap 013 Atténuations de charges	
60612	Énergie - électricité	87 819,00	
60622	Carburants	3 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	- 2 100,00	
60633	Fournitures de voirie	- 1 000,00	
611	Contrats de prestations de services	- 16 300,00	
615221	Bâtiments publics	2 500,00	
615231	Voiries	6 500,00	
61558	Autres biens mobiliers	1 100,00	
6184	Versements à des organismes de formation	- 5 000,00	
6226	Honoraires	8 300,00	
6247	Transports collectifs	- 1 500,00	
Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL		Chap 73 - IMPOTS ET TAXES	
64111	Rémunération principale	10 000,00	
64114	Personnel titulaire - indemnité inflation	100,00	
64131	Rémunérations	10 000,00	
64134	Personnel non titulaire - indemnité inflation	- 100,00	
Chap 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
678	Autres charges exceptionnelles	- 4 600,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		98 719,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT
			98 719,00

Madame le Maire fait lecture de la délibération et du tableau investissement et fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV) Enfance / Jeunesse

IV-1) Convention d'utilisation de la piscine de Raismes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, article D. 312-47-2 et le décret 2015-847 du 09.07.2015 qui définissent l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) et fixent son obtention comme objectif pour tous les élèves, au plus tard à la fin du cycle 3, l'acquisition du savoir nager étant une priorité au cycle 2,

CONSIDÉRANT la fermeture actuelle de la piscine d'Hornaing par suite d'un incendie accidentel dans les vestiaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour les écoles élémentaires et maternelles de la commune, moyennant la somme de 45 € par séance et par classe selon les créneaux suivants :

- du 5 septembre 2022 au 27 janvier 2023 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45
- du 30 janvier au 30 juin 2023 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45, le jeudi de 15 h 10 à 15 h 45 et le vendredi de 14 h 35 à 15 h 10
- du 3 avril au 30 juin 2023 : le lundi de 14 h 35 à 15 h 10

CONSIDÉRANT la possible résiliation de la convention avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la commune, soit sur demande de la ville de Raismes,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 et tout document y afférent.

Monsieur Dominique CORREA demande si les 35 minutes accordées aux enfants est le temps dans l'eau ou si c'est le temps d'arrivée à la piscine, de nage et de vestiaires.

Madame Christine LEONET lui répond que ce sont 35 minutes dans l'eau.

Madame le Maire indique être contente que la piscine de Raismes accepte les enfants de la commune et croise les doigts pour qu'elle ne ferme pas à cause de la crise énergétique. Elle informe ne pas connaître l'avenir de la piscine d'Hornaing et rappelle que la seule façon de sortir de ce syndicat est que ce syndicat soit dissout. La question est de savoir si la future piscine d'Hornaing sera de la compétence de la communauté d'agglomération auquel cas Petite-Forêt ne faisant pas partie de l'agglomération de l'Ostrevent, la commune serait libérée de toute obligation.

Madame Tiphonie OTLET demande si c'est la même agglomération que nous.

Madame le Maire lui répond que non.

Madame Tiphonie OTLET piste non audible (micro éteint)

Madame le Maire lui demande d'allumer le micro

Madame Tiphonie OTLET demande si cela représente un coût d'adhérer à ce syndicat. De plus la commune bénéficiant des Grangettes mais pas de la piscine elle demande si un dédommagement est prévu.

Madame le Maire lui répond que le syndicat de la piscine et celui des Grangettes n'ont rien à voir, ce sont 2 syndicats différents.

Madame Christine LEONET indique que ce ne sont pas les mêmes communes qui adhèrent au syndicat de la piscine et au syndicat des Grangettes. Elle informe que cela porte à confusion car les 2 syndicats sont basés à Hornaing.

Madame Tiphonie OTLET demande si la commune paie encore la cotisation pour la piscine

Madame le Maire indique que oui car le syndicat a toujours des frais, des charges, du personnel, des emprunts. Elle informe que la commune paie une cotisation un peu moins élevée. De plus, elle prend en charge les montants demandés par la piscine de Raismes pour que les enfants puissent apprendre à nager.

Madame Tiphonie OTLET demande si la commune peut mettre en place une démarche pour sortir de ce syndicat.

Madame le Maire indique que c'est ce que la commune essaye de faire, mais sortir d'un syndicat est très compliqué. En effet, il faut que toutes les communes qui adhèrent à ce syndicat donnent leur accord pour que la commune sorte du syndicat et par conséquent acceptent de répartir les frais entre les communes restantes.

Madame Tiphonie OTLET indique que cela est compliquée et que certaines communes y arrivent à force de persévérance.

Madame le Maire lui répond qu'actuellement la commune de Marly essaye également de sortir du syndicat des Grangettes.

Madame Christine LEONET informe être allée à la pose de la première pierre de la Piscine d'Hornaing et indique que le Président de l'agglomération de l'Ostrevent a précisé que cela devenait difficile pour les communes et que peut-être ils envisageraient une autre gestion mais rien n'est officiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) : Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE) bonus « Territoire Contrat Territorial Global » (CTG)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les R.A.M. en Relais petite enfance (R.p.e.),

CONSIDÉRANT que les missions des Rpe sont enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

CONSIDÉRANT que le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des évolutions règlementaires et répondre aux enjeux de secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national,

CONSIDÉRANT qu'un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins l'une des trois missions renforcées suivantes :

- Un guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

CONSIDÉRANT que le présent avenant reprenant ces éléments, s'étend du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de service « Relais petite enfance » (R.p.e.)-Missions renforcées Bonus « Territoire Ctg »

Madame le Maire indique que le RPE reprend exactement les mêmes fonctions que le RAM, il y a juste quelques missions supplémentaires avec des financements possibles pour les RPE qui s'engagent dans au moins l'une des trois missions renforcées suivantes :

- *Un guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,*
- *L'analyse de la pratique,*
- *La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.*

Le RPE de la commune s'orientera vers le guichet unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-3) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs, comme un Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.), sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal »

VU la délibération n°22-07-25 en date du 05 juillet 2022, actant la création d'un C.M.J.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le Règlement Intérieur du C.M.J.

Madame le Maire indique que le Conseil municipal des Jeunes s'installera le 18 octobre. Il y a 3 collèges (les CM1, les CM2 et le LALP) soit 12 élus. Madame le Maire précise qu'en CM1 et CM2 il y a de nombreux candidats, un peu moins au LALP. Les élections auront lieu les 12 et 14 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

VI Services Techniques

V-1) Convention pour l'inscription du parc Nelson Mandela au programme national Refuges LPO

La LPO (ligue protectrice des oiseaux) est une association créée en 1912 et reconnue d'utilité publique. Forte de plus de 59 000 adhérents, la LPO agit pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement afin de lutter contre le déclin de la biodiversité.

Le programme national refuges LPO existe depuis 1921 pour protéger la nature de proximité.

En créant un refuge LPO sur le parc Nelson Mandela, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site.

Pour cela elle s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages
- Préserver son refuge de toutes les pollutions
- Réduire son impact sur l'environnement

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ».

Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'engagement avec la LPO pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Madame le Maire indique que c'est un engagement moral et qu'il n'y a pas vraiment d'objectifs formalisés, il s'agit de s'engager à protéger notre faune et notre flore.

Monsieur Robert VANOVERSCHELDE indique qu'un diagnostic sera réalisé après le pré-diagnostic et que par la suite il y aura des accompagnements. Il précise que ce n'est pas l'ensemble du parc Mandela seulement la partie arrière. Il précise que dans ce secteur il y a beaucoup de choses intéressantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

V-2) Convention avec ENEDIS sur les points de comptage d'éclairage public

La mission principale d'Enedis consiste à assurer une qualité d'électricité optimale et répondre aux besoins des clients et des collectivités.

Soucieuse d'assurer un lien de proximité avec les territoires, Enedis a mis en place pour chaque collectivité locale, un interlocuteur privilégié en charge de l'accompagner au quotidien pour délivrer les services attendus par les habitants et participer aux projets de développement du territoire.

Diverses prestations proposées par Enedis à la commune sont donc consignées dans la convention, notamment :

- La mise en place d'un numéro d'urgence joignable 7j/7 et 24h/24,
- Un espace personnalisé et sécurisé propre à la collectivité sur le site d'Enedis avec un accès en temps réel aux coupures, aux travaux, à la cartographie du réseau...
- Un espace tout public pour connaître les coupures et leur localisation en temps réel,
- Une aide pour l'optimisation des dépenses énergétiques, ainsi que pour la détection d'anomalies
- Etc....

Sachant que ces différentes prestations ne donnent pas lieu à une facturation de la part d'Enedis, mais devront être valorisées sur les supports écrits ou numériques de la ville

Considérant que la convention est établie pour la durée du mandat en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention d'engagement avec Enedis et tout document y afférent.

Madame le Maire informe que c'est une convention pour favoriser les échanges entre la collectivité et ENEDIS et permettre d'être plus efficace en cas de soucis sur le réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Informations

Madame le Maire souhaite faire un point sur les coûts de l'énergie. La commune est en marché groupé avec l'agglomération de Valenciennes Métropole et à ce jour, supporte un surcout de 30%. Le marché sera renouvelé au 1^{er} janvier 2023, le surcout n'est pas négligeable. D'ores et déjà, la commune essaye de limiter les dégâts (effort sur le chauffage dans les bâtiments), dans les écoles, le chauffage est réglé à 19° et à la crèche la température est de 21°.

L'éclairage public est en fonction d'une horloge astronomique, Madame le Maire a demandé de retarder le moment de l'allumage et d'avancer l'extinction. Mais aussi d'éteindre l'église et les bâtiments municipaux pour lesquels il n'y a pas forcément nécessité d'éclairer la nuit.

Concernant les décorations de Noël, Madame le Maire informe qu'un engagement a été pris au niveau de l'agglomération. Chaque commune s'est engagée à faire attention aux éclairages publics et au chauffage dans les bâtiments. Pour les décorations de Noël, Madame le Maire a demandé de privilégier les zones écoles et le service jeunesse jusqu'au parking des 4 chemins, là où se trouvera la boîte aux lettres du père Noël. En revanche, les illuminations seront arrêtées plus tôt. Les lumiplans seront mis en veille à 23 heures.

Elle ajoute que ce sont de petites actions pour essayer de limiter le montant des factures.

Concernant le bassin d'Aubry

Madame le Maire informe qu'il a été installé en 2015-2016, il a très vite bougé et s'est fissuré, une expertise a conclu à des responsabilités partagées : le maître d'œuvre n'a pas pris en compte la poussée de la nappe phréatique, le constructeur a validé.

Les travaux ont été réalisés et se sont terminés cet été (60 pieux sous-terrain, ancrage refait) montant des travaux 2.9 millions d'euros (coût initial environ 10 millions d'euros).

Le bassin ne peut pas encore être remis en service tant que la situation en aval n'est pas résorbée (effondrement de la RD70).

La RD 70

Il y a eu un effondrement d'une canalisation d'eaux usées fin juin 2021.

Afin d'assurer l'écoulement des eaux sur cet axe majeur, un pompage provisoire a été installé. Le débit de la pompe est inférieur au débit de pointe observé dans ce réseau, montée en charge en amont et dysfonctionnement Résidence Mistral.

Une expertise judiciaire a été lancée pour déterminer les responsabilités, l'expert a rendu ses conclusions, il reste à définir les responsabilités financières. Les travaux devraient démarrer pour une réouverture avant la fin de l'année.

Prochain Conseil municipal le 13 décembre 2022

La séance est levée à 20 H 15

Le Maire,

La Secrétaire,

Sandrine GOMBERT

Christine LEONET

Pièces annexes

Convention de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le CCAS

Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission d'archivage

Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales – Établissement Français du Sang

Tableau des effectifs

Conventions d'apprentissage

Convention de financement ADVB avec le Département

Convention d'utilisation de la piscine de Raismes

Avenant à la convention « Relais Petite Enfance » RPE « Territoire Contrat Territorial Global » CTG
Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Convention pour l'inscription du parc Nelson Mandela au programme national Refuges LPO

Convention avec ENEDIS sur les points de comptage d'éclairage public